

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SUSSARGUES

L'an deux mille dix-huit,

et le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 26 juin 2018

Affichée le : 26 juin 2018

PRESENTS :

Mesdames JOUD Patricia, LLORET Eliane, METZ Catherine, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.

Messieurs BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier, VIDAL Rudy.

ABSENTS EXCUSES :

Madame ROMERO Vittoria donne procuration à Madame NODET Isabelle

Madame MAURICE Nathalie donne procuration à Madame PAGES Catherine

Madame BERGER Chantal donne procuration à Monsieur MARTY Ghislain

Monsieur MARTIN Louis donne procuration à Madame LLORET Eliane

Monsieur GIGOU Stéphane donne procuration à Monsieur SERIEYS Luc

Monsieur NEUVILLE Laurent donne procuration à Madame BEN RABIA Céline.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur MARTY Ghislain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption rapport CLECT
- 2) Attributions de compensation provisoire 2018
- 3) Modification du règlement périscolaire
- 4) Tarifs rentrée scolaire 2018/2019
- 5) Personnel communal : tableau des effectifs
- 6) Implantation d'une antenne relais

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

1) **Adoption du rapport CLECT**

Monsieur Luc SERIEYS, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de SUSSARGUES, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 29 mai 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) Attribution de compensation 2018 provisoires suite à la CLETC du 29 mai 2018.

- La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.
- La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole
- Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.
- Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.
- De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.
- Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV), le transfert de certaines charges concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.
- Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les AAGV, l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la médiathèque Jules Verne pour Saint Jean de Védas.
- Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	249 997,55	
Clapiers	587 385,33	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		142 606,71
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 924 868,69	
Lattes	481 000,04	
Lavérune		613 484,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	41 226 615,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 599 213,66	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	719 631,29	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	1 047 225,26	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	237 847,33	
Vendargues		1 403 004,12
Villeneuve-lès-Maguelone	495 795,84	
TOTAL	56 856 435,04	2 159 095,66

- Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	3 983,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 217,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	217 537,00	
Lattes	380 986,00	
Lavérune	2 092,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	4 328 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	338 200,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	6 299 295,00	0,00

- Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».
- En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) Modification des règlements périscolaires

- Règlement services périscolaires :

La commune de Sussargues, conjointement avec les conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire a sollicité une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées, prévue par le décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Monsieur le directeur Académique, après avis favorable de l' I.E.N de circonscription, a autorisé la commune à déroger au cadre général pour une durée de 3 ans selon les horaires proposés à compter de la rentrée 2018, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

A la suite de cette décision, la commune a adapté ses services périscolaires pour répondre aux attentes des familles.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement des activités périscolaires annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- Extension de l'ALSH

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} juillet 2014.

Par délibération du 8 septembre 2017, suite au retour de la semaine à 4 jours de l'école maternelle, le Conseil Municipal a validé l'extension de son ALSH aux mercredis matins pour les enfants de 3 à 6 ans.

Madame le Maire précise que, suite au passage à la semaine de 4 jours de l'école élémentaire à la rentrée 2018, il convient d'étendre l'ouverture de l'ALSH aux mercredis matins en période scolaire, de 7h30 à 12h30, pour les enfants de 6 à 11 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'extension de l'ALSH comme présentée
- Approuve le règlement de l'ALSH mis à jour, annexé à la présente délibération.

4) Tarifs rentrée scolaire 2018

- Tarifification cantine scolaire + accueil méridien :

Sur proposition de Monsieur BERTAUD, Adjoint au maire délégué à la Vie Scolaire, et après avis des Commissions Enfance et Jeunesse réunies le 28 juin 2018, il est proposé à l'assemblée de valider la grille tarifaire modulée suivante pour le service cantine + accueil méridien, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019:

Quotient familial CAF	Tarif Accueil Méridien + repas
De 0€ à 500€	3,50€
De 501€ à 999€	3,60€
De 1000€ à 1499€	3,75€
De 1500€ à 2000€	3,90€
2001€ et plus	4,10€

Majoration du prix de l'accueil méridien + repas de un euro pour toute inscription non conforme au règlement périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2018/2019.

- **Tarifification périscolaire - Accueil du matin et du soir**

Suite à la commission Enfance et Jeunesse du 28 juin dernier, et conformément aux dispositions prises conjointement avec les représentants de parents d'élèves et enseignants, lors des réunions de préparation de la rentrée 2018 ; sur proposition de Monsieur Xavier BERTAUD, Adjoint au Maire délégué à la Vie Scolaire, il est proposé à l'assemblée d'approuver les tarifs suivants pour les accueils périscolaires du matin et du soir à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :

- o Accueil du matin **ou** du soir : 1,00€

Pour les retards répétés, l'accueil du soir est modulé pour les enfants encore en garderie après 18h30 :

- o 1^{ère} fois : avertissement
- o 2^{ème} fois : avertissement
- o 3^{ème} fois et suivantes : 10€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **Tarifification de l'ALSH de la Commune :**

Lors des dernières commissions "enfance" du Sivom Bérange, Cadoule et Salaison, la question d'une simplification et harmonisation de la grille tarifaire de l'activité Centre de Loisirs a été abordée.

En effet à plusieurs reprises la CAF a demandé de réduire le nombre de tranches de la grille tarifaire. La nouvelle tarification proposée est composée de 8 tranches au lieu de 25 auparavant. Cette grille a été validée par la CAF.

La commune de Sussargues a décidé (depuis la création de son alsh en 2014) de fixer les tarifs de son ALSH communal sur ceux de l'ALSH de Fondespierre pour garder une égalité de traitement entre les familles qui optent pour l'un ou /et l'autre ALSH.

Il est demandé à l'assemblée de valider la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2018

GRILLE TARIFAIRE DE L'ALSH DE LA COMMUNE DE SUSSARGUES

revenu mensuel	famille d'1 enfant				famille de 2 enfants				famille de 3 enfants			
	Prix 1/2 journée	repas		prix journée avec repas	Prix 1/2 journée	repas		prix journée avec repas	Prix 1/2 journée	repas		prix journée avec repas
	€	€		€	€	€		€	€	€		€
1 250	3,13	4		10,26	2,81	4		9,52	2,50	4		8,90
1 650	4,13	4		12,26	3,71	4		11,32	3,30	4		10,50
2 050	5,13	4		14,26	4,61	4		13,12	4,10	4		12,10
2 450	6,13	4		16,26	5,51	4		14,92	4,90	4		13,70
2 850	7,13	4		18,26	6,41	4		16,72	5,70	4		15,30
3 250	8,13	4		20,26	7,31	4		18,52	6,50	4		16,90
3 650	9,13	4		22,26	8,23	4		20,36	7,30	4		18,50
4 050	10,13	4		24,26	9,15	4		22,20	8,10	4		20,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

5) Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Luc SERIEYS, adjoint au maire délégué au personnel, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose, suite aux avis favorables de la commission administrative paritaire, et conformément au tableau d'avancement annuel :

- **de créer** les postes suivants correspondant aux avancements de grade de l'exercice 2018 :

1 poste d'attaché principal à 100%
1 poste d'agent de maîtrise à 100 %

- **de créer** les postes suivants correspondant à une augmentation du temps de travail
2 postes d'adjoint technique à 60 %.

- **la suppression de :**

1 poste d'attaché à 100 %
1 poste d'agent de maîtrise principal à 100%.
1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 100%.
1 poste d'adjoint technique à 51.52 %.
1 poste d'adjoint technique à 45,71 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions ainsi que le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

6) Implantation antenne relais Free Mobile

Monsieur Luc SERIEYS, 1^{er} Adjoint au maire, informe que la société FREE MOBILE l'a contacté pour l'implantation d'une antenne relais sur son territoire.

Il précise que FREE Mobile a des obligations de couverture de population dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile 3 G et 4 G, envers l'A.R.C.E.P (Autoroute de Régularisation des Communications Electroniques et des Postes) ; ainsi que dans le programme national de résorption des zones blanches.

Suite à des études préalables, la parcelle communale cadastrée A 364 remplit les conditions pour permettre la mise en place et le bon fonctionnement d'une antenne relais. L'implantation concernerait exclusivement une surface de 50 m² de la parcelle A 364 sur laquelle un pylône d'une trentaine de mètres serait installé ainsi que des équipements au sol.

Monsieur SERIEYS précise que le contrat de bail proposé présente une location sur 12 ans pour un loyer annuel de 6000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de bail présenté
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer le bail ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.